

## Comment déposer un brevet, une marque ou un modèle ?

Pour protéger votre invention, vous devez vous poser obligatoirement trois questions avant d'entreprendre des démarches :

### Mon invention est-elle :

#### → 1. susceptible

##### d'application industrielle ?

Elle doit pouvoir être utilisée dans tout genre d'industrie y compris agricole.

#### → 2. réellement nouvelle ?

Elle ne doit pas avoir été rendue accessible au public avant la date de dépôt.

#### → 3. le résultat d'une activité inventive ?

Elle ne doit pas découler de manière évidente de la technique connue pour un homme de métier. L'invention doit se situer au-delà de ce qui est évident.

### Combien ça coûte ?

Prix maximum au 01/09/05 :

- le dépôt, la recherche d'antériorité, la délivrance 620 euros
- les 4 années suivantes environ 40 euros par an
- les 5 suivantes, 150 euros par an
- les 5 dernières, 600 euros par an

Nouveaux tarifs au 01/09/06 au 0 825 83 85 87 (non publiés à la date de rédaction).

### Besoin d'aide ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un ingénieur de l'INPI ou un conseil en propriété industrielle pour vous assister dans la rédaction de votre dossier de dépôt. Tous les formulaires nécessaires sont sur [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

### Qu'est-ce qu'une enveloppe Soleau ?

L'enveloppe Soleau (du nom de son inventeur) est un moyen de preuve simple et peu coûteux (15 euros). Elle présente un grand intérêt pour les auteurs, créateurs et inventeurs dans la mesure où elle permet de se préconstituer la preuve de leur création ou invention et de leur donner une date certaine.

Elle est constituée de deux parties. Une partie sera conservée à l'INPI durant 5 ans et l'autre vous sera retournée en recommandé avec accusé de réception que vous ne devrez pas décacheter. Attention toutefois : l'enveloppe Soleau ne constitue pas un titre de propriété.

### LES BREVETS

Le brevet protège une invention qui se définit comme la solution technique apportée à un problème technique. D'une manière générale, une idée seule ne peut pas être brevetée mais les moyens techniques pour la mettre en œuvre le peuvent. La protection est d'une durée de 20 ans.

### LES MARQUES

La marque est le signe distinctif d'un produit ou d'un service. Ce peut être une marque de fabrique, de commerce ou de service. Elle est protégée pour une durée de 10 ans, indéfiniment renouvelable. La marque doit obligatoirement être associée à des produits ou services.

### LES MODÈLES ET DESSINS

La protection des dessins et modèles s'applique à l'apparence d'un produit ou d'une partie de produit, caractérisée en particulier par ses lignes, ses contours, ses couleurs, sa forme, sa texture ou ses matériaux. Pour bénéficier de la protection, le dessin ou modèle doit être nouveau, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être identique ou quasi-identique à un dessin ou modèle divulgué antérieurement, et présenter un caractère propre. La protection est d'une durée de 5 ans, renouvelable par périodes de 5 ans jusqu'à un maximum de 25 ans.

Si vous répondez par l'affirmative, votre invention est brevetable. Vous devez alors passer les 3 étapes suivantes :

### 3 étapes :

#### → 1. Recherche d'antériorité

Avant de déposer un brevet, une marque ou un modèle, l'INPI vous recommande d'effectuer une recherche d'antériorité pour vous assurer que votre invention n'a pas déjà été découverte. Vous pouvez effectuer cette vérification sur [www.plutarque.com](http://www.plutarque.com) ou en charger le service RISC, 26 bis rue de St-Petersbourg 75800 Paris Cedex 08 par fax au 01 53 04 45 14

#### → 2. Rédiger votre demande : chaque mot compte

Une demande de brevet est un document à caractère technique qui a une portée juridique. Sa rédaction doit être minutieuse et concerne :

- la description de l'invention de façon suffisamment précise pour permettre à un homme de métier de la réaliser,
- les revendications définissant l'étendue de la protection demandée. Elles protègent des contrefaçons et des tentatives de contournements,
- les dessins : ils peuvent compléter la description

- l'abrégé : c'est le résumé de la demande qui sera publié au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle.

#### → 3. Déposer votre demande de brevet :

Vous pouvez soit déposer directement votre demande auprès de l'INPI, soit l'envoyer par la poste, soit la déposer à la Préfecture de votre département accompagnée de votre paiement. L'INPI va ensuite réaliser un examen administratif et technique et faire un rapport de recherche. C'est essentiel pour pouvoir étendre votre protection à l'étranger dans l'année de priorité. Dans les trois mois qui suivent la publication du rapport, toute personne pourra présenter des observations sur votre invention. L'INPI établit ensuite un rapport définitif qui sera joint au brevet délivré par le Directeur Général de l'INPI. 18 mois après la date de dépôt, la demande de Brevet est publiée au BOPI (Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle).

### Plus d'infos...

INPI • Tél. : 0 825 83 85 87 • 26 bis rue de St Petersbourg • 75800 Paris cedex 08  
• [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) • ou auprès d'un avocat ou d'un conseiller en propriété industrielle.